

Bonjean comme devant

L'Assemblée départementale vient de modifier les modalités des aides aux communes. J'avais demandé le retrait de cette délibération pour laisser du temps à la concertation et analyser les effets d'un texte qui pose plus de problèmes qu'il n'en résout en général et particulièrement aux communes rurales. Rien ne pressait puisque les engagements financiers globaux avaient été arrêtés et pourtant l'appel n'a pas été entendu. Dommage.

L'objectif réel de cette « territorialisation » des aides financières du Département aux collectivités locales est double : plafonner cette aide et neutraliser la pression que la montée en puissance des communautés d'agglomération et de communes fait peser sur le budget. Particulièrement en période de crise, cet objectif est légitime. Ce qui, par contre, est très contestable, c'est la mécanique imaginée pour l'atteindre.

Ainsi, l'aide aux communes stricto sensu devra-t-elle progressivement ne plus dépasser 40% du volume global des crédits, les 60% restants revenant aux intercommunalités. Pour prendre l'exemple de l'aire dracénoise que je connais le mieux, par rapport à 2008, cela signifierait une réduction de moitié

des crédits aux communes.

Certes, ce n'est qu'un objectif et les nouvelles règles seront appliquées avec souplesse, du moins au départ, nous dit-on. Il n'en demeure pas moins qu'à terme les communes ne pourront espérer plus que ce que les intercommunalités leur laisseront. Si l'on voulait les contraindre à transférer toujours plus de compétences, on ne procéderait pas autrement.

Le procédé est aussi contestable que la distinction, entre opérations de « proximité » et « structurantes » devant présider au partage financier, est peu claire.

Les « opérations structurantes » sont-elles obligatoirement des équipements intéressant plusieurs communes ? Mais, s'il peut être judicieux, par exemple, de construire une station d'épuration ou un château d'eau commun à plusieurs communes, ce n'est pas toujours le cas. Sont-elles des équipements appelant des financements importants ? Une école entrerait alors dans ce cadre, ou, plus vraisemblablement, sont-ce les projets des intercommunalités ? Ce qui signifierait que les principaux investissements leur sont réservés.

Au final, cette distinction est aussi une

(Suite page 8)

EN BREF.

Crise de vertu

On a connu les « vœux Tsunami » rituellement clôturés par un appel à des dons qui, selon deux rapports de la Cour des comptes, ne sont parvenus aux sinistrés qu'imparfaitement et très lentement. La mode cette année fut à la suppression ou au régime sec éthique pour cause de crise.

Ainsi, selon Var matin (19/12/08), les 45 000€ et 200 000€ économisés respectivement par la ville de Toulon et le Conseil régional seront ils versés à des associations caritatives. Les préfets de région et du Var, la CCI, l'UPV ont suivi avec le Conseil général. Pour ce qui les concerne, les communes rurales, naturellement peu portées sur les dépenses ostentatoires, ont respecté la tradition. Elles gardent toujours en réserve un pot de tapenade et quelques bouteilles de rosé contre la morosité.

« *Frappe toi le cœur*, disait Musset, *c'est là qu'est le génie* »...Le génie.com.

TNT

Le CSA a publié fin décembre 2008 la carte des émetteurs de TNT qui seront équipés par les opérateurs. 1 626 zones sont concernées.

Les chaînes gratuites déjà diffusées en mode analogique (TF1, France 2, France 3, France 5, M6 et Arte) devront être présentes sur la totalité des zones. Les nouvelles chaînes gratuites de la TNT et les chaînes payantes devraient l'être sur au moins 1 423 zones, les plus peuplées, évidemment.

Pour 2010 et 2011, le calendrier prévisionnel de mise en service des nouveaux émetteurs suivra l'extinction de la diffusion analogique.

Le schéma national d'arrêt de la télévision analogique est déjà fixé pour sept régions : Alsace-Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Basse-Normandie, Pays de Loire et Bretagne. Pour chacune des autres régions, les dates de mise en service des sites seront fixées par le CSA au fur et à mesure que le Premier Ministre arrêtera les dates d'extinction de la diffusion analogique. Le CSA a mis en ligne sur son site internet des cartes départementales permettant de visualiser les émetteurs actuels et futurs de la TNT : http://www.csa.fr/TV_numerique/tnt_zones_carte.php

Pour le Var, outre les trois émetteurs déjà en service (Toulon, Draguignan et Hyères), sont concernés : Comps et Séranon Lachens, Salernes, Barjols, Nans les pins, Saint Maximin, Flassans, Grimaud, Sainte Maxime, Plan de la Tour, Pignans Notre Dame des Anges, Solliès Pont, Carqueiranne, Le Beausset, Toulon Faron. Lors de l'examen du projet de loi sur l'audiovisuel, on a tenté d'améliorer par voie d'amendement la desserte du territoire en TNT à la charge des opérateurs. Il faut savoir, en effet, que si actuellement 98% de la population du territoire sont couverts en mode analogique, grâce aux

investissements des collectivités locales, pour la TNT, l'obligation légale est seulement de 95%.

Et encore s'agit-il d'un chiffre global, certains départements n'atteignant même pas 91%.

Le premier de ces amendements visait à assurer, aux frais des chaînes, une couverture TNT équivalente à l'analogique, le moins ambitieux à assurer que dans tous les départements elle ne serait pas inférieure à 91% !

Le Gouvernement et la majorité sénatoriale ont tout refusé en bloc, la dépense aurait été insupportable pour les opérateurs. Mais pas pour les collectivités qui devront équiper de nouveau leurs relais locaux ou les particuliers se retourner, à leurs frais, vers la solution satellitaire.

Plan de relance ou de rattrapage ?

Un volet du plan de relance de l'économie se résume à la mobilisation anticipée d'investissements de l'État (et des collectivités locales censées consommer plus vite leur FCTVA). Pourquoi pas ? A la réflexion, pour l'État, il s'agit plus d'un plan de rattrapage que de relance. Ainsi, à en croire Var Matin (27/12/08), les travaux du nouveau commissariat de police de Draguignan, dont la première pierre avait été posée en grande pompe préfectorale trois mois avant les municipales de mars 2008, n'ont toujours pas commencé, faute de crédits. Selon la Préfecture : « *La première pierre a été posée car le projet technique était validé Malheureusement, les crédits 2008, en raison des difficultés financières du Ministère, n'ont pas été débloqués. Les crédits 2009 seront donc demandés sur les crédits du plan de relance. Mais ce n'est pas pour tout de suite* ». Ceci dit, rien ne presse puisque selon Var Matin toujours, « *depuis plus de 40 ans au moins le sujet fait débat à Draguignan* ». La pose de la deuxième pierre, avant la prochaine élection, sera somptueuse n'en doutons pas.

La Poste.

Comme prévu, le rapport AILLERET a conclu à la transformation de La Poste en Société anonyme. Certes, il n'est question que de capitaux publics mais, quand la conjoncture sera plus favorable, personne ne doute sérieusement que des capitaux privés les rejoindront. C'est ce qu'on appelle moderniser le Service public. Point positif, le rapport juge « indispensable » que le financement de la péréquation territoriale « parvienne à un équilibre et soit garanti dans la durée » et propose qu'une ressource pérenne complète se substitue, si nécessaire, à l'allègement de 140 millions d'euros de taxe professionnelle dont bénéficie La Poste pour « compenser l'Enseigne de manière équitable ». Si cette proposition est suivie d'effet, une vieille revendication de l'AMRF sera satisfaite. Une fois n'est pas coutume.

NOUVELLES MODALITES D'AIDES AUX COMMUNES

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL du 16/01/2009

OBJET : Contrats de territoire 2009-2011 – Modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement.

Au terme des premiers contrats de territoire, nous pouvons dresser deux constats essentiels :

1^{er} constat :

Le Département a été amené à financer davantage d'opérations de proximité que d'opérations structurantes. Il faudrait parvenir à inverser cette tendance et revenir au fondement même de nos contrats : la mise en œuvre d'une véritable démarche de développement durable. Or, dans la mesure où la plupart des projets structurants sont portés par des intercommunalités, il faudrait pouvoir renforcer nos financements en faveur des structures intercommunales.

2^{ème} constat :

La part de nos financements consacrée à l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les déchets est de plus en plus importante. Compte tenu des nombreux projets en préparation, notamment pour la mise à niveau des stations d'épuration, nous pourrions réserver tous nos financements à ce type d'équipements et ils seraient encore insuffisants. Nous ne pouvons continuer dans cette voie car nous devrions précisément prendre l'orientation inverse : ces investissements doivent être financés par l'utilisateur et non par le contribuable. Il faut donc dans ce domaine modifier radicalement nos modes d'intervention.

En fonction de ces éléments, il apparaît indispensable, pour les nouveaux contrats de territoire 2009-2011, de recentrer nos financements sur les politiques prioritaires de développement qui ont été définies pour chacun des territoires. Je vous propose donc de faire évoluer les règles actuelles d'attribution des subventions d'investissement aux communes et groupements de communes dans les conditions suivantes.

1. Les dispositions à maintenir :

- notre effort financier global en faveur des communes et E.P.C.I. va rester soutenu. Malgré les contraintes budgétaires très importantes rencontrées aujourd'hui, et qui nous amènent à réduire tous nos postes de dépenses non obligatoires, nous prévoyons une autorisation de programme sur 3 ans représentant un engagement global à hauteur de 270 000 000 €, ce qui correspond à un engagement moyen annuel de 90 000 000 €.

- le deuxième principe de base qu'il vous est proposé de conserver est celui d'une intervention renforcée en faveur des petites communes. A ce titre, il apparaît souhaitable de reconduire la dotation forfaitaire de 30 000 € pour les communes de moins de 1 000

habitants, ainsi que l'avance sur subvention de 50 % pour les communes de moins de 3 500 habitants. Concernant les taux maximaux d'aide départementale, ceux-ci sont actuellement favorables aux petites communes et seraient donc également maintenus en l'état, soit :

- ◇ 80 % pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- ◇ 70 % pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants,
- ◇ 50 % pour les communes de 3 501 à 15 000 habitants,
- ◇ 30 % pour les communes de plus de 15 000 habitants.

2. Les dispositions nouvelles :

- Pour accompagner la mise en œuvre des politiques départementales à l'échelle territoriale, une enveloppe financière sera désormais allouée à chaque territoire et non plus à chaque collectivité. De plus, elle sera pluriannuelle, pour la durée du contrat. Pour ne pas déséquilibrer les financements apportés à chaque territoire, le montant en sera calculé au prorata des enveloppes précédemment affectées à chacune des collectivités du territoire.

- Autre élément nouveau, ces enveloppes par territoire seront réparties à raison de 60 % sur les opérations structurantes et 40 % sur les opérations de développement local (précédemment désignées sous le vocable de « proximité »).
Pour parvenir à ce résultat, un rééquilibrage des aides sera progressivement apporté en faveur des intercommunalités.

- Un plafonnement du montant de la dépense subventionnable par opération sera instauré, comme cela a déjà été fait par tous les autres partenaires institutionnels, afin de mieux répartir les financements. Ce plafond s'appliquera au montant global hors taxes de l'opération dans les conditions suivantes :

- o Communes de moins de 3 500 habitants et syndicats intercommunaux : 1 250 000 €
- o Communes de 3 501 à 15 000 habitants et communautés de communes : 2 500 000 €
- o Communes de plus de 15 000 habitants, communautés d'agglomération ou communautés urbaines : 5 000 000 €.

- Le taux maximal des aides en faveur des communautés de communes sera porté à 50 % (au lieu de 30 % aujourd'hui) afin de favoriser la mutualisation des opérations et leur réalisation à une échelle intercommunale. Nous avons en effet constaté que le taux actuel de 30 % est pénalisant pour les communautés de communes puisque individuellement, certaines des communes membres pourraient bénéficier d'un taux de 70 % ou 80 %.

- Enfin, conformément à la délibération spécifique qui vous est présentée à ce sujet, il vous est proposé d'accorder une priorité de financement et un taux d'aide majoré à certaines catégories d'opérations s'inscrivant dans une véritable démarche de développement durable.

Voici les nouvelles dispositions que je vous propose de mettre en place.

Il restera donc à régler le délicat problème de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement et de la gestion des déchets. Cependant, plutôt que d'essayer de définir

des règles générales et qui pourraient s'avérer ici ou là totalement inadaptées à la situation locale, je vous propose de faire jouer pleinement le principe de territorialisation des actions. Nous arrêterons donc une position au cas par cas en concertation avec tous les acteurs concernés et en tenant compte des actions prioritaires à mener au sein de chaque territoire, des schémas départementaux et des ressources financières disponibles.

Le Conseil Général, après en avoir délibéré, décide d'arrêter les modalités d'aides financières aux communes et groupements de communes en investissement pour les contrats de territoire 2009-2011 ainsi qu'il suit :

A – LES ENVELOPPES FINANCIERES PAR TERRITOIRE

1°) Une enveloppe financière est mise en place pour chaque territoire pour la durée du contrat selon le tableau ci-après :

TERRITOIRE	MOYENNE ANNUELLE	TOTAL PERIODE CONTRAT 2009/2011
AIRE DRACENOISE	10 770 003 €	32 310 009 €
CŒUR DU VAR	3 913 977 €	11 741 931 €
FAYENCE	2 924 537 €	8 773 611 €
GOLFE DE ST TROPEZ	5 253 661 €	15 760 983 €
HAUT VAR VERDON	5 770 270 €	17 310 810 €
PROVENCE MEDITERRANEE	37 861 376 €	113 584 128 €
PROVENCE VERTE	13 151 662 €	39 454 986 €
VAR ESTEREL	7 915 514 €	23 746 542 €
SOUS TOTAL	87 561 000 €	262 683 000 €
OPERATIONS INTER TERRITOIRES	2 439 000 €	7 317 000 €
TOTAL	90 000 000 €	270 000 000 €

2°) L'enveloppe dédiée à chaque territoire sera répartie à hauteur de 60 % sur les opérations structurantes et 40 % sur les opérations de développement local, conformément au tableau figurant en annexe. Cette répartition constituera un objectif à atteindre et ne sera pas figée au niveau de chaque territoire : dans certains d'entre eux, notamment ceux comportant les principales agglomérations, le pourcentage de crédits consacrés aux opérations structurantes pourra dépasser 60 % ; à l'inverse, dans d'autres territoires et en particulier ceux à prédominance rurale, si ce pourcentage d'opérations structurantes n'est pas atteint, le solde de l'enveloppe du territoire sera néanmoins entièrement affecté à des opérations de développement local.

B – LES TAUX DE SUBVENTION PAR CATEGORIE DE COLLECTIVITES

Le taux maximal d'aide départementale applicable au montant total H.T. de l'opération est fixé de la manière suivante :

- communes de moins de 1 000 habitants	:	80 %
- communes de 1 000 à 3 500 habitants	:	70 %
- communes de 3 501 à 15 000 habitants	:	50 %
- communes de plus de 15 000 habitants	:	30 %
- communautés de communes	:	50 %
- communautés d'agglomération et communautés urbaines	:	30 %
- syndicats intercommunaux et syndicats mixtes	:	30 %

C – LE MONTANT PLAFOND DE DEPENSE SUBVENTIONNABLE PAR OPERATION

Le montant plafond de la dépense totale hors taxe subventionnable par opération est fixé comme suit :

- Communes de moins de 3500 habitants et syndicats intercommunaux : 1 250 000 €
- Communes de 3501 à 15 000 habitants et communautés de communes : 2 500 000 €
- Communes de plus de 15 000 habitants, communautés d'agglomération ou communautés urbaines : 5 000 000 €

D – LES REGLES GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES AIDES AUX COMMUNES ET A LEURS GROUPEMENTS

1°) Taux d'intervention

Les taux de financement visés ci-dessus constituent des taux plafond et la Commission Permanente peut moduler ces taux en fonction de l'intérêt des projets présentés, de leur adéquation aux politiques départementales et aux axes d'intervention prioritaires définis au niveau de chaque territoire ainsi que des crédits disponibles.

Pour les opérations éligibles à des financements croisés (Europe, Etat, Région,...) le taux maximal d'aide publique étant fixé à 80 %, la subvention du Département pourra, le cas échéant, être écartée. L'instruction des dossiers se fera au vu des engagements ou pré-engagements des autres financeurs.

2°) Dépense subventionnable

Pour les opérations d'investissement, la dépense subventionnable comprend le montant hors taxe des études (honoraires et frais d'architecte inclus), des travaux de construction ou d'aménagement, des acquisitions immobilières (frais de notaire inclus), de mobilier ou de matériel.

Les demandes de subventions inférieures à 2 000 € ne sont pas prises en compte (pour les communes de moins de 1 000 habitants, ces opérations peuvent être financées sur la dotation forfaitaire de 30 000 € prévue à cet effet).

3°) Antériorité de la demande

Les demandes de subvention qui concernent des opérations ayant fait l'objet d'un commencement d'exécution ne sont pas recevables.

Toutefois, sous réserve d'une demande préalable et motivée, un accord au démarrage de l'opération avant attribution éventuelle de subvention peut être délivré. Cet accord ne préjuge pas de la suite réservée à la demande de subvention.

4°) Durée de validité des décisions attributives de subvention

Le délai imparti aux communes et groupements de communes pour déposer la demande de liquidation totale ou partielle de la subvention accordée est fixé à deux ans à compter de la décision attributive de subvention. Ce délai peut être prorogé une seule fois pour une durée de deux ans, sur demande motivée du bénéficiaire formulée pendant la validité de la subvention.

Si un acompte a été versé avant la caducité de la délibération attributive de subvention, le délai de validité de cette décision est alors prolongé de fait pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle du règlement de l'acompte.

5°) Avance sur subvention pour les communes de moins de 3 500 habitants

Une avance de 50 % du montant de la subvention accordée peut être versée dès production de l'ordre de service. Cette disposition concerne uniquement les opérations de travaux dont le montant hors taxe est supérieur à 15 000 €.

S'il s'agit d'une opération de travaux s'étalant sur plusieurs exercices, l'avance de 50 % est calculée sur le montant de la participation du Département au titre de l'exercice en cours. Lorsqu'une avance sur subvention a été versée, une nouvelle avance au titre de l'exercice suivant ne peut être accordée que si la subvention précédente a été liquidée en totalité.

Le Département peut exiger le remboursement de cette avance en tout ou partie, si l'opération n'est pas ou incomplètement réalisée.

6°) Paiement de la subvention

La procédure de paiement est la même quelle que soit la nature de la subvention.

Elle est mise en œuvre par les services du Conseil Général sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives mentionnées ci-après.

Sauf dispositions particulières figurant dans la délibération attributive, le versement de la subvention, partiel ou total, intervient au vu des factures détaillées acquittées et d'un état récapitulatif visé par le comptable de la collectivité. Chaque facture doit comporter l'imputation budgétaire sur laquelle elle a été réglée.

L'aide départementale est versée au prorata de la dépense effectivement réalisée, par application du taux mentionné dans la délibération attributive.

(Suite de la page 1)

hiérarchisation entre opérations intercommunales, nobles et prioritaires, et les autres, relevant d'une gestion courante, qui ne le seraient pas.

Pourtant, une école et ses équipements, une salle des fêtes communale, l'entretien des bâtiments et des chemins communaux, le développement des quartiers, la réhabilitation des villages, etc., sont-ils moins prioritaires que des stades, des médiathèques, des structures d'animation touristique, un théâtre ou un opéra ? Ils le sont au moins autant.

C'est dire aux petites communes dont les moyens sont limités d'investir le moins possible dans l'indispensable afin de bénéficier du souhaitable. Pour ces communes, en effet, proximité est synonyme d'indispensable.

Autre problème redoutable : Qui répartira l'enveloppe globale affectée à un territoire ? Formellement la Commission permanente du Conseil Général, mais en réalité ? Les conférences de territoire qui ne seraient donc plus un lieu consensuel de réflexion, mais une instance de décision ? Il conviendra alors d'en définir précisément la composition, qui y votera et selon quelles modalités. Par exemple, le poids des communes y sera-t-il proportionnel à leur taille ? Ce système sera nécessairement

générateur de conflits et de tensions au sein des territoires.

Un département « unitaire et équilibré », tel fut pendant longtemps l'objectif affiché des politiques du Conseil général. Panacée nouvelle, l'heure est désormais à la « territorialisation ». Un problème de traitement des ordures ménagères ? Territorialisation. Des difficultés financières ? Territorialisation. Même le tracé d'une LGV n'est plus une affaire départementale, encore moins régionale, mais « territoriale », c'est-à-dire locale.

Idee intéressante au départ, la « territorialisation » est aujourd'hui à la gestion départementale ce qu'était le « Bonjean » de ma grand-mère, élixir aux effets miraculeux sur les petits enfants. Mais ma grand-mère savait, elle, qu'il ne soignait que les bobos.

Pierre-Yves COLLOMBAT

Président de l'AMR83

Premier Vice-président de l'AMRF

Sénateur du Var.

NB : On trouvera en pages intérieures le texte de la délibération de l'Assemblée départementale arrêtant les nouvelles modalités de l'aide aux communes et aux intercommunalités. Chacun jugera si nos craintes sont ou non fondées.

SITE INTERNET : <http://amr83.ramrf.net>

Plus de 100 visiteurs/jour.

Pensez à l'utiliser comme un outil à votre service :

Vous pouvez y télécharger les Lettres des Maires Ruraux,

noter les dates importantes de l'AMR83,

y trouver les liens indispensables à la gestion municipale,

en faire un lien entre les communes,

demandez la diffusion d'informations que vous jugez utiles aux autres maires...